

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT DECISION DES DATES DE FERMETURE ADMINISTRATIVE DE L'UCA**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 2 FEVRIER 2018,**

Vu le code de l'Education ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,  
Vu l'avis du Comité Technique de l'Université Clermont Auvergne en date du 26 janvier 2018,

**PRESENTATION DU PROJET**

Pour l'année 2018, il est proposé les dates de fermeture administrative de l'Université Clermont Auvergne suivantes :

Fermeture estivale : du vendredi 27 juillet 2018 au soir au mercredi 15 août 2018 inclus.  
Fermeture période de Noël : du vendredi 21 décembre 2018 au soir au mardi 1er janvier 2019 inclus.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

**D'adopter ces deux périodes de fermeture administrative.**

Membres en exercice : 37  
Votes : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstentions: 0

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2018-02-02-05

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.